

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Communautaire	47	Présents :	44
		Pouvoirs :	3
En exercice	47	Absents :	3
		Qui ont pris part à la délibération :	47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation de service public (CDSP)

Communes	Liste des conseillers communautaires	Présents (es)	Absents (es)	POUVOIR A
AINCOURT	Jean-Bernard TECHER	X		
AINCOURT	Pascal LEDUC	X		
AMBLEVILLE	Martine SOREL	X		
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	X		
ARTHIES	Bernard TETU	X		
BANTHELU	Bertrand FOUCAULT	X		
BRAY-ET-LU	Corine BEAUFILS	X		
BRAY-ET-LU	Christian PAUL	X		
BUHY	Jean-Pierre DORE	X		
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	X		
CHAUSSY	Michaël ROLLOIS	X		
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	X		
GENAINVILLE	Jean-Marc LALANNE	X		
HAUTE-ISLE	Jean-Yves BOUQUEREL	X		
HODENT	Eric BRETON	X		
LA CHAPELLE EN VEXIN	Laurent ASTRUC	X		
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Laetitia NGUYEN	X		
MAGNY-EN VEXIN	Joël VIONNET-FUASSET	X		
MAGNY-EN VEXIN	Odile CHERON	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Raymond FROIDEVAL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Agnès BARBIERI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Jacques PERTAYS	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Valérie TOUREILLE	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Abdelfattah AÏT ZOURI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Dominique CORBEL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Jean-Paul DABAS	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Martine ALLAIN	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Louis HENRI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Thomas VATEL		X	Jean-François RENARD
MAGNY-EN-VEXIN	Nathalie RAINAUT		X	Philippe VANDEPUTTE
MAGNY-EN-VEXIN	Anthony GUES		X	Laurent BOSSU
MAGNY-EN-VEXIN	Ghislaine SALMAT	X		
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Marine VAN	X		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Page 2 sur 3

MONTREUIL-SUR-EPTE	Brigitte PINCHON	X		
OMERVILLE	Lionelle MASCHINO	X		
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Christophe DEPONT	X		
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Fernand DUSSURE	X		
SAINT-CYR-EN-ARTHIES	Bruno MARAIS	X		
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX LE CLECH	X		
SAINT GERVAIS	Bruno LEFEBVRE	X		
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	X		
VETHEUIL	Eric GUILLAUME	X		
VIENNE-EN-ARTHIES	Serge BILLOUE	X		
VILLERS-EN-ARTHIES	Jean-François RENARD	X		
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	Laurent BOSSU	X		

L'an deux mille vingt-six, le 08 septembre à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale d'Ambleville sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC.

Il est précisé que Monsieur Christian PAUL est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Vexin Val de Seine ;

VU la délibération n°2026-049 portant modalités de dépôt des listes concernant la désignation des représentants de l'assemblée communautaire à la commission de délégation de service public et à la commission d'appel d'offres ;

VU les listes de candidatures déposées dans les conditions fixées par le Conseil communautaire ;

VU le procès-verbal des opérations électorales annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT QUE la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public sont présidées par le Président de la Communauté de communes ou son représentant ;

CONSIDÉRANT QU'il appartient au Conseil communautaire d'élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT les résultats du scrutin figurant au procès-verbal des opérations électorales annexé

Page 3 sur 3

Il est procédé à l'élection des membres de la CAO au scrutin secret.

Au vu des résultats figurant au procès-verbal des opérations électorales annexé, sont proclamés élus :

CAO	
Titulaires	Suppléants
Mme Corine BEAUFILS	Mme Capucine FAIVRE
M. Eric BRETON	M. Louis HENRI
Mme Dominique HERPIN-POULENAT	M. Jean-Marc LALANNE
Mme Frédérique CAMBOURIEUX	M. Jean-Yves BOUQUEREL
M. Bruno MARAIS	Mme Florence BINAUX LE CLECH

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT

Il est procédé au vote à main levée.

POUR :	46	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	1	Ghislaine SALMAT

En conséquence, sont proclamés élus :

CDSP	
Titulaires	Suppléants
Mme Corine BEAUFILS	Mme Capucine FAIVRE
M. Eric BRETON	M. Louis HENRI
Mme Dominique HERPIN-POULENAT	M. Jean-Marc LALANNE
Mme Frédérique CAMBOURIEUX	M. Jean-Yves BOUQUEREL
M. Bruno MARAIS	Mme Florence BINAUX LE CLECH

- **DE DIRE** que ces membres sont élus pour la durée du mandat restant à courir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 08 septembre 2026,

Le Président,

Luc PUECH d'ALISSAC



Le secrétaire de séance,

Christian PAUL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.